

## LA TUTELLE (art 492 du Code civil)

Le tuteur représente le majeur protégé dans tous les actes de la vie courante et dans les limites de la décision du juge.

Le tuteur prend soin aussi de la personne du majeur et tient compte de sa capacité à exprimer sa volonté : le respect de la volonté du majeur prime sous réserve de l'autorisation éventuelle du juge.



### ATTENTION

***Ce dépliant vous est donné à titre indicatif et tous les cas de figure ne peuvent être évoqués.***

***En cas de doute, vous voudrez bien contacter le Greffe du Juge des Tutelles qui vous renseignera sur la marche à suivre :***

TRIBUNAL D'INSTANCE  
2, Place Anatole France  
Téléphone : 02.37.38.08.52  
Télécopie : 02.37.38.08.60  
courriel : [tutelles.ti-dreux@justice.fr](mailto:tutelles.ti-dreux@justice.fr)

## LES PREMIÈRES DÉMARCHES À ACCOMPLIR



En qualité de tuteur, vous devez

**1°) ÉTABLIR UN INVENTAIRE DU PATRIMOINE** du majeur et le remettre dans les trois mois au tribunal.

Cet inventaire fixe les avoirs et les dettes au jour de l'ouverture de la mesure et doit être le plus détaillé possible (estimation des biens immobiliers, description des meubles meublants, état des comptes et placements bancaires...).

Il est effectué soit :

- par le tuteur lui-même ;
- par un huissier ou un notaire ;

Il est réalisé en présence de la personne protégée, si son état de santé ou son âge le permet, de son avocat le cas échéant, ainsi que, si l'inventaire n'est pas réalisé par un officier public ou ministériel, de deux témoins majeurs qui ne sont pas au service de la personne protégée ni de la personne exerçant la mesure de protection

L'inventaire est daté et signé par les personnes présentes.

Si la personne ne possède aucun bien, mettre "état néant" et renvoyer l'inventaire signé.

**2°) INFORMER PAR ÉCRIT LE OU LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET JOINDRE UNE COPIE DU JUGEMENT DE MISE SOUS TUTELLE**

La mesure doit apparaître dans l'intitulé de tous les comptes, *par exemple : compte de M. X représenté par M. Y ou compte de M. Y agissant en qualité de tuteur de M.X.*

**Si le majeur protégé n'a pas de compte, vous devrez en ouvrir un. Vous devez adresser une requête à cette fin.**

Ce compte servira pour la perception des revenus du majeur protégé et à régler les dépenses. L'excédent sera laissé à la disposition du protégé sur un compte ouvert à son nom.

Vous ne pouvez ni procéder à la modification des comptes ou livrets ouverts, ni à l'ouverture d'autres comptes, **sauf autorisation du juge des tutelles.**

**3°) ETABLIR UN BUDGET PRÉVISIONNEL** qui permettra au juge des tutelles de fixer les sommes annuellement nécessaires à l'entretien de la personne protégée et au remboursement des frais d'administration de ses biens.

**4 °) RÉALISER LES ACTES CONSERVATOIRES URGENTS** (petites réparations urgentes du logement, vérifier que le majeur est assuré, à défaut souscrire les assurances nécessaires...)

**5°) AVISER** les différents organismes et administrations (Téléphone, EDF, GDF, le propriétaire si la personne sous tutelle est en location, les caisses de retraites, les assurances diverses, les organismes de crédit, les Impôts...) et toute personne en relation avec le majeur protégé de l'existence de la mesure de protection.

## VOTRE RÔLE EN COURS DE FONCTIONNEMENT DE LA MESURE DE PROTECTION

Vous devez :

### 1 °) INFORMER LE JUGE DES TUTELLES :

- de vos changements d'adresse
- du changement d'adresse de la personne protégée
- de tous changements de situation
- du décès de la personne....

**2°) ETABLIR** pour le jour fixé par le jugement d'ouverture de la tutelle, **un compte rendu de gestion de l'année antérieure** faisant la synthèse des opérations réalisées.

Vous y joindrez les pièces justificatives mensuelles (factures, impôts...) et **IMPÉRATIVEMENT** un relevé de l'ensemble des comptes et placements bancaires ouverts au nom de la personne protégée au jour de l'établissement du compte.

Ce compte doit faire apparaître de façon précise le montant des revenus encaissés et les dépenses effectuées au profit de la personne protégée par postes de dépenses.

*Un imprimé type vous est fourni au moment de l'ouverture de la mesure.*

Une copie du compte est remise chaque année à la personne protégée ainsi qu'au subrogé-tuteur s'il en a été désigné un.

**3°) DONNER À LA PERSONNE PROTÉGÉE TOUTES INFORMATIONS** sur sa situation personnelle, les actes concernés, leur utilité, leur degré d'urgence, leurs effets et les conséquences d'un refus de sa part, et ce en considération de l'état de la personne protégée ;

**4°) PRENDRE** toutes mesures de protection urgente dans l'hypothèse où, du fait de son comportement, l'intéressé se mettrait en danger, à charge d'en avertir le juge des tutelles dès que possible.

*Exemple : hospitalisation à la demande d'un tiers.*

### 5°) VOUS POUVEZ :

\* demander à être déchargé de vos fonctions pour des raisons d'âge, d'éloignement, de maladie, d'occupations professionnelles, familiales ou toute autre raison.

\* demander à être dispensé de rendre des comptes de gestion annuellement en raison de la faiblesse des revenus et du patrimoine de la personne protégée (mais après un premier compte de gestion et inventaire du patrimoine)

\* la personne protégée et le tuteur peuvent solliciter la consultation au greffe du dossier par demande écrite.

## ACTES DONT L'ACCOMPLISSEMENT EST INTERDIT AU TUTEUR

- Actes qui emportent une aliénation gratuite des biens et droits de la personne protégée  
exemple : remise de dette, renonciation gratuite à un droit acquis, constitution gratuite d'une servitude...
- Acquérir d'un tiers un droit ou une créance que ce dernier détient contre la personne protégée
- Acheter des biens de la personne protégée ou les prendre à bail ou à ferme.

## ACTES ACCOMPLIS PAR LA PERSONNE PROTÉGÉE SEULE

- Actes dont la nature implique un consentement strictement personnel :  
une liste non limitative est faite par l'article 458 du code civil (déclaration de naissance d'un enfant, reconnaissance d'un enfant,...)
- Tous les actes relatifs à sa personne dans la mesure où son état le permet :  
choix de résidence, relation avec les tiers, choix religieux, loisirs, vacances...

## ACTES QUE VOUS POUVEZ ACCOMPLIR SEUL

### LES ACTES D'ADMINISTRATION

- les actes conservatoires (souscrire une police d'assurance, réparations urgentes au domicile du majeur, déclaration d'impôts...)
- percevoir les revenus : retraite, prestations sociales, salaires, loyers...
- souscrire un bail dont la durée n'excède pas 9 ans
- exploiter un fonds agricole dont le majeur est propriétaire
- gérer un portefeuille de valeurs mobilières
- vendre des meubles d'usage courant à l'exception des meubles précieux et de ceux garnissant son logement

- accepter une succession à concurrence de l'actif net
- agir en justice pour la défense de ses droits patrimoniaux, inscrire une hypothèque

### ACTES NÉCESSITANT UNE AUTORISATION PRÉALABLE DU JUGE DES TUTELLES

La demande se fait par lettre adressée au juge des tutelles de manière précise et accompagnée des pièces justificatives.

#### LES ACTES DE DISPOSITIONS

- placement des capitaux liquides ou de l'excédent des revenus du majeur, souscrire un emprunt
- souscrire, modifier ou mettre fin à des placements financiers
- conclure un bail d'une durée supérieure à 9 ans
- aliénation de meubles précieux
- vendre ou acheter un immeuble ou un fonds de commerce
- agir en justice en matière extra patrimoniale (action à caractère non financier)
- accepter purement et simplement, renoncer à une succession
- accepter des dons ou legs grevés de charges
- signer une transaction, un compromis, effectuer un partage
- actes affectant la personne du majeur protégé selon son état de santé
- disposer du logement principal du majeur (location, sous-location, résiliation du bail, vente)
- disposer des meubles garnissant le logement principal du majeur protégé
- communiquer les comptes à la famille
- transférer le compte du majeur protégé dans une autre agence bancaire ou établissement bancaire
- faire une donation : elles sont possibles au bénéfice de toutes personnes avec l'assistance ou la représentation du tuteur et après l'autorisation du juge des tutelles.
- faire un testament
- décision portant gravement atteinte à l'intégrité corporelle du majeur protégé ou à sa vie privée (sous réserve des cas médicaux pour lesquels le tuteur est autorisé à prendre une décision médicale à la place du majeur protégé après avoir été dûment informé par le corps médical)
- mariage : l'autorisation est donnée par le juge des tutelles après audition des futurs conjoints et le cas échéant recueil de l'avis des parents et proches. L'audition du futur époux par l'officier d'Etat civil se fait hors la présence du tuteur.

- conclusion d'un pacs : l'autorisation est donnée par le juge des tutelles après audition des futurs partenaires et, le cas échéant, recueil de l'avis des parents et proches. Le tuteur assiste la personne protégée pour la signature de la convention et les éventuelles modifications postérieures mais la déclaration conjointe se fait au greffe du tribunal d'instance par les futurs partenaires seuls.

La rupture par déclaration conjointe des deux partenaires se fera sans assistance ni représentation.

La rupture unilatérale se fera soit par la personne protégée assistée du tuteur soit sur autorisation du juge des tutelles à la demande du tuteur lorsque la personne protégée refuse la rupture.

- souscription ou rachat d'un contrat d'assurance-vie
- désignation ou substitution d'un bénéficiaire d'assurance vie, révocation du bénéficiaire
- souscription d'un contrat de gestion de patrimoine
- résiliation du bail de la résidence principale, vente de ce bien

## PROCÉDURES PARTICULIÈRES POUR CERTAINS ACTES

\* Situation de conflit sur le lieu de résidence ou les relations entretenues par la personne protégée avec la famille ou des tiers : le juge statue.

\* Disposition du logement principal ou secondaire de la personne protégée ayant pour finalité l'accueil de cette dernière dans un établissement : autorisation du juge des tutelles.

## LES DISPOSITIONS À PRENDRE À LA FIN DE VOS FONCTIONS

### VOS FONCTIONS PRENNENT FIN :

- \* A la date de la fin de la mesure de protection en l'absence de renouvellement ;
- \* Par le décès du majeur ;
- \* Par la mainlevée de la mesure ;
- \* Par votre destitution et votre remplacement

### VOUS DEVEZ :

- \* **Établir un dernier compte-rendu** de votre gestion reprenant les opérations intervenues depuis l'établissement du dernier compte annuel et le remettre au greffe du service des tutelles ;
  
- \* **Remettre** une copie de ce dernier compte et des cinq derniers comptes de gestion à la personne devenue capable si elle ne les a pas reçue, ou à ses héritiers ou au nouveau tuteur.



## Modèle de lettre pour aviser les organismes de votre désignation

Vos réf :

Madame, Monsieur

Je vous informe de la mesure de protection juridique de M/ Mme *(nom de la personne sous protection)* né(e) le ....., domicilié(e) à .....

et vous remercie de bien vouloir en prendre note.

Vous trouverez ci-joint :

- une photocopie du jugement de mise sous protection me nommant représentant de cette personne
- un justificatif d'identité et de domicile me concernant.

À cet effet je vous demande de bien vouloir m'adresser toute correspondance aux coordonnées suivantes :

Vous remerciant par avance, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Fait le ....., à .....

Signature

### Pièces jointes:

- photocopie du jugement
- justificatif d'identité du tuteur ou curateur
- justificatif de domicile du tuteur ou curateur

**Modèle de lettre de requête  
aux fins d'autorisation de résiliation d'un bail**

Madame, Monsieur le Juge des Tutelles

Je soussigné .....assumant par jugement en date du .....  
la mesure de (tutelle ou curatelle) de M/Mme *(nom de la personne sous protection)*

A l'honneur d'exposer

- que M/Mme *(nom de la personne sous protection)* réside depuis le ..... à la maison de retraite de .....
- que cependant elle est toujours locataire d'un bien sis à ..... en vertu d'un bail
- que compte tenu de son état de santé M/ Mme ne pourra revenir à son domicile conformément au certicat médical établi par le Docteur ..... certificat joint à la requête
- qu'il est donc de l'intérêt de M/Mme *(nom de la personne sous protection)* de résilier ce bail et de vendre les meubles garnissant le logement selon l'estimation jointe à cette requête

Dans l'attention de votre décision, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Juge, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait le ....., à .....

Signature

Pièces jointes:

- certificat médical
- estimation des biens meublants

**Modèle de lettre de requête  
aux fins d'autorisation d'ouverture de compte**

Madame, Monsieur le Juge des Tutelles

Je soussigné .....assumant par jugement en date du .....  
la mesure de tutelle de M/Mme *(nom de la personne sous protection)*

A l'honneur d'exposer

- que M/Mme *(nom de la personne sous protection)* est titulaire d'un compte de dépôt à vue dont le solde s'élève à .....€ ; que les fonds disponibles proviennent *(origine des fonds : par exemple: vente immobilière, fin d'un placement ...)* ; qu'ils ne doivent pas rester improductifs ;

- que je sollicite votre autorisation pour ouvrir un compte de placement à savoir ..... auprès de l'établissement bancaire ..... pour placer la somme de .....€

Dans l'attention de votre décision, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Juge, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait le ....., à .....

Signature

Pièces jointes:

- photocopie du compte de dépôt à vue créditeur des fonds à placer

- éventuellement : proposition de placement établie par le conseiller financier ou plaquette d'information sur le compte à ouvrir précisant les frais d'entrée, de gestion, le taux ...

**Modèle de lettre de requête  
aux fins d'autorisation de vente immobilière**

Madame, Monsieur le Juge des Tutelles

Je soussigné .....assumant par jugement en date du .....  
la mesure de (tutelle ou curatelle) de M/Mme (nom de la personne sous protection)

A l'honneur d'exposer

- que M/Mme (nom de la personne sous protection) réside depuis le ..... à  
la maison de retraite de .....

- que cependant elle est toujours propriétaire du bien sis à .....  
dans lequel elle résidait avant son entrée en institution

- que compte tenu de son état de santé M/ Mme ne pourra revenir à son domicile  
conformément au certificat médical établi par le Docteur ..... certificat  
joint à la requête

- qu'il est donc de l'intérêt de M/Mme (nom de la personne sous protection)  
de vendre ce bien au prix de (montant net vendeur) ainsi que les meubles garnissant le  
logement selon l'estimation jointe à cette requête

Dans l'attention de votre décision, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le  
Juge, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait le ....., à .....

Signature

Pièces jointes:

- photocopie du compromis de vente ou de la proposition d'achat
- certificat médical établi par un médecin inscrit sur la liste du Procureur de la République (certificat  
tarifié à 25€)
- estimation des biens meublants par un commissaire priseur ou des brocanteurs ...
- estimation de la valeur vénale : 2 avis établis soit par des Notaires étrangers à la vente soit par des  
agences immobilières.